

## DECISION N°2023DM04

Objet : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000€ H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, 6 rue Cognac Jay 75007 PARIS pour une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles.

## DECIDE

**DE SIGNER** 

une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, 6 rue Cognac Jay 75007 PARIS.

**PRECISE** 

que ce contrat est conclu, à compter du 1er mai 2023, pour une durée de cinq (5) ans, et pour un montant de 735,72 €.

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

## FAIT A LA VILLE DU BOIS,

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,